



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-49 modifiant le Règlement RV-2020-20-05 fixant pour l'année 2020 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification à l'article 2 « Acquisition de lots à des fins industrielles »

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 1^o, du paragraphe suivant :

« 2^o des lots 6 269 607 et 6 258 502 du cadastre du Québec; ».

Adopté le 13 juillet 2020

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 JUILLET 2020